

### 30 logements attribués dont 8 mutations

#### Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	10	10	dont 1 DALO	
Préfecture des Hauts-de-Seine	0	0		
Ville de Nanterre	9	8		T1 2
Conseil départemental 92	1	1		T2 14
Fonctionnaires	0	0		T3 8
La poste	0	0		T4 3
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	7	3		T5 3
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	18	8	dont 1 DALO	T6 0
Relogement ANRU	0	0		
	<b>45</b>	<b>30</b>		

#### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>		100 à 104					100 à 104
<b>CHAMPS PIERREUX</b>			80				80
<b>CHEMIN DE L'ÎLE</b>							
<b>MONT VALÉRIEN</b>				316			316
<b>PARC</b>				88 à 106			88 à 106
<b>PRÉFECTURE</b>							
<b>PETIT NANTERRE</b>		10			130		10 à 130
<b>UNIVERSITÉ</b>							
<b>BARÈME</b>		10 à 104	80	88 à 316	130		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

#### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.